

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Régional Féminine 2 » (RF2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré-Nationale Féminine » (PNF)

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison 2020-2021

Toutes les équipes évoluant en championnat régional féminine 2 (RF2) en 2019-2020, soit 24 associations sportives.

En cas de désistement, l'équipe ou les équipes seront remplacées en utilisant le ranking de la saison 2019-2020.

Article 3 : Système de l'épreuve

Les 24 Associations sportives sont groupées en deux poules disputant des rencontres aller-retour.

Poule A	Poule B
RF2	RF2

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

A l'issue de la saison en cours, les Associations sportives classées 1ères de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion.

Le vainqueur est déclaré **Champion d'Ile de France de Régionale Féminine 2**.

La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée au ranking RF2.

Article 4 : Montées et descentes

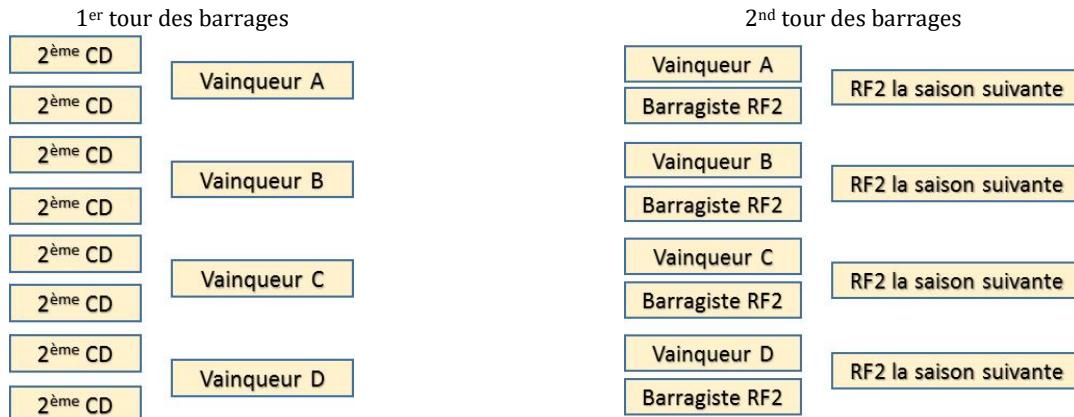
Montées :

- Les Associations sportives **classées aux quatre (4) premières places du ranking** accéderont à la division PNF la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PNF (Cas d'association sportive déjà représentée en PNF), il sera fait appel à l'association sportive classée 3^{ème} de la poule concernée. Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en PNF. ([art 22](#) des règlements sportifs de la LIFBB)

Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- 1) **Les huit (8) dernières associations sportives du ranking** descendant en Championnat Départemental **Pré-Régionale Féminine (PRF)** la saison suivante.
Au-delà de la 4^{ème} descente de Pré-Nationale Féminine (PNF), il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers la Pré-Régionale Féminine (PRF) qu'il y a de descente(S) de Pré-Nationale Féminine (PNF).
- 2) Les associations **sportives** classées **de la 13^{ème} à la 16^{ème} place au ranking** participent au barrage qui les opposent **aux quatre (4) meilleures seconds des Championnats Départementaux de Pré-Régionale Féminine.**
- 3) Pour déterminer les 4 meilleures 2^{èmes} des championnats départementaux, un premier tour opposera les 8 équipes qui sont classées 2^{ème} de leur championnat départemental. Cette rencontre se déroulera sur une rencontre unique. Le club recevant ainsi que les rencontres seront tirées au sort par la CSR.



Article 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 15h30 Dérogradations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 6							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISÉE	Type de licence	J _{FC} OC	J _{FC1} -J _{FC1AST} 1C-1CAST	J _{FC2} J _{FC2AST} 2C-2CAST	J _{FT} OCT	J _{FCAST} 0CAST	AST-CTC 0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve (articles 48 à 51 des Règlements Sportifs Généraux LIFBB).							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CRO et réglées par la caisse de péréquation							

* Les licences **J_{FC} 1C**, **J_{FC} 2C**, **J_{FT} OCT** et **AST 0CAST** (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
CHARTE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels